



Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-neuvième session

Bonn, 15-19 mars 2021

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

Mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

Rapport du Mécanisme mondial*

Résumé

Le présent document fait suite à la décision 14/COP.14, par laquelle la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) un point portant sur la communication d'informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

On y trouvera des informations sur les activités menées par le Mécanisme mondial au cours de la phase initiale du processus de création du Fonds, ainsi qu'un résumé des principaux éléments relatifs aux activités du Fonds et du dispositif d'assistance technique qui s'y rattache et à leur modèle institutionnel, notamment le processus d'investissement, les modalités de fonctionnement et la réserve de projets.

On trouvera dans la dernière partie du document des conclusions à l'attention du CRIC.

* Le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et le dispositif d'assistance technique sont gérés en toute indépendance par respectivement Mirova et l'Initiative de commerce durable. Par conséquent, la plupart des informations figurant dans le présent document, et notamment la section IV, consacrée aux activités du Fonds, ont été communiquées par Mirova et l'Initiative de commerce durable ou proviennent de sources accessibles au public, y compris les sites Web de ces deux entités.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Contexte	4-5	3
III. Mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres	6-9	3
IV. Activités du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres	10-20	5
V. Conclusions	21-22	7

I. Introduction

1. La Conférence des Parties (COP), dans sa décision 13/COP.14, a invité Mirova, en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), à rendre compte régulièrement de ses activités, en présentant des renseignements détaillés sur la sélection des projets et la définition des priorités par le Fonds et, avec le Mécanisme mondial, à assurer des activités d'appui et de renforcement des capacités pour l'accès au Fonds. Dans la même décision, elle a également prié le Mécanisme mondial de présenter un rapport sur les activités du Fonds aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC).
2. Dans sa décision 14/COP.14, la COP a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du CRIC un point portant sur la communication d'informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la NDT. Le Mécanisme mondial, en partenariat avec Mirova (gestionnaire du Fonds) et l'Initiative de commerce durable (gestionnaire du dispositif d'assistance technique rattaché au Fonds), a donné suite à cette décision en élaborant le présent document.
3. Le document est structuré comme suit : la section I correspond à l'introduction ; la section II présente le contexte dans lequel s'inscrivent le rapport et le Fonds pour la NDT ; la section III propose un résumé du processus suivi pour la mise en service du Fonds et du dispositif d'assistance technique ; on trouvera à la section IV des informations actualisées sur les activités du Fonds et du dispositif, et à la section V, des conclusions que les Parties pourront examiner à la dix-neuvième session du CRIC.

II. Contexte

4. Sur la base de la décision 3/COP.12, par laquelle les Parties avaient prié le Directeur général du Mécanisme mondial de prêter son concours à la création éventuelle d'un fonds indépendant pour la NDT, et en conjonction avec les décisions 18/COP.12 et 18/COP.11, le Mécanisme a dirigé la mise en place du Fonds afin d'aider les Parties à accéder à des sources de financement innovantes et à attirer l'investissement privé.
5. Le Fonds pour la NDT, conçu pour mobiliser un financement mixte associant les secteurs public et privé, vise à appuyer la remise en état à grande échelle des terres dégradées et à éviter d'autres dégradations grâce à une gestion et une utilisation durables et productives des terres, et ainsi à contribuer à mettre en œuvre la Convention et à parvenir à la neutralité au niveau mondial en matière de dégradation des terres, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (cible 15.3 des objectifs de développement durable). Le Fonds a pour mission d'être vecteur de transformation en associant des investisseurs publics et privés pour financer des projets à vocation à la fois financière, sociale et environnementale qui contribuent à la NDT. En tant que fonds d'investissement à impact qui investit au niveau mondial dans des projets à but lucratif de gestion durable des terres et de restauration des sols visant à réduire ou à inverser la dégradation des terres, le Fonds apporte un financement à long terme, que ce soit sous forme de prêt ou de prise de participation, dans l'objectif d'obtenir une rémunération du capital et des avantages environnementaux et sociaux. Il finance les acteurs qui exécutent des projets d'utilisation durable des terres.

III. Mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

6. Au départ, le Mécanisme mondial a facilité la conception du Fonds pour la NDT avec l'appui financier des Gouvernements français, luxembourgeois et norvégien et de la Fondation Rockefeller. Il s'agissait notamment d'étudier le marché et les normes environnementales et sociales, de concevoir le cadre juridique, d'établir la documentation afférente, de réaliser des analyses prudentielles, d'élaborer des modèles financiers et de contribuer à la mise en place de l'infrastructure destinée à appuyer le développement de la réserve de projets, y compris la création du dispositif d'assistance technique. Le Mécanisme mondial a également contribué à l'organisation d'activités de sensibilisation, notamment en

élaborant des documents de communication et en facilitant la présentation aux publics cibles des perspectives du projet et des résultats escomptés. En parallèle, il a renforcé sa capacité interne à concevoir le modèle d'activité du Fonds en faisant appel au savoir-faire d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'investissement à impact.

7. Le Mécanisme mondial a publié le 2 juillet 2015 un appel à manifestation d'intérêt sur le site de la Convention dans le but de solliciter des sociétés de gestion d'actifs réputées et prêtes, en tant que partenaires, à élaborer et à mettre en service le Fonds pour la NDT, à codiriger le montage financier et la création du Fonds, à trouver et à fidéliser des investisseurs de référence et à fournir des services de gestion d'actifs au niveau mondial. La société française de gestion de fonds Mirova, filiale de Natixis Investment Managers, a été sélectionnée au terme d'une procédure d'appel à la concurrence qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 7 septembre 2015, et elle a ensuite entamé avec le Mécanisme mondial des discussions concernant le partenariat relatif au montage financier, qui s'est concrétisé par la création juridique du Fonds sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois et son lancement officiel le 12 septembre 2017 à la treizième session de la COP, tenue à Ordos (Chine). Le Fonds est pleinement opérationnel depuis décembre 2018, date du premier closing. Le gestionnaire du Fonds, Mirova, a ensuite sélectionné l'Initiative de commerce durable, au terme d'une procédure d'appel à la concurrence, pour mettre en place et administrer le dispositif d'assistance technique. L'Initiative de commerce durable est une organisation non gouvernementale internationale spécialisée dans les chaînes d'approvisionnement durables, qui possède de vastes compétences dans le domaine de la petite agriculture, des chaînes d'approvisionnement et des mécanismes de financement novateurs.

8. Depuis que Mirova assume l'entière responsabilité de la gestion indépendante du Fonds pour la NDT, le rôle du Mécanisme mondial consiste principalement à mettre en relation les Parties et les promoteurs de projets avec les gestionnaires du Fonds et du dispositif d'assistance technique, tout en facilitant la participation d'investisseurs du secteur public, notamment les Parties, aux activités du Fonds et du dispositif. Le Secrétaire exécutif de la Convention préside le Comité stratégique consultatif du Fonds et du dispositif d'assistance technique, dont sont également membres les responsables des Conventions de Rio, et qui a pour mission de donner des orientations stratégiques aux gestionnaires du Fonds et du dispositif, conformément aux objectifs des trois Conventions de Rio. En janvier 2019, la première réunion du Comité stratégique s'est tenue à Paris, en présence du Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification, du Président de la Conférence des Parties à la Convention et du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre sur les changements climatiques, ainsi que de représentants d'organisations de la société civile, de l'Interface science-politique et du Fonds mondial pour la nature.

9. Selon Mirova, en octobre 2020, le montant total des engagements reçus de différents investisseurs publics et privés au titre du Fonds dépassait les 170 millions de dollars, dont 140 millions étaient mobilisables immédiatement. Aux investisseurs publics – l'Agence française de développement, la Banque européenne d'investissement, le Grand-Duché de Luxembourg et le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – s'étaient ajoutés des investisseurs privés, notamment le fonds d'investissement québécois Fondation, la Fondation de France et des assureurs tels qu'Allianz, Cardif (Groupe BNP Paribas), Garance et Natixis Assurances. En raison de la pandémie de COVID-19, la période de collecte de fonds a été prolongée jusqu'en décembre 2020 dans le but d'atteindre la taille cible du Fonds, à savoir entre 200 et 300 millions de dollars. Au 1^{er} janvier 2019, le dispositif d'assistance technique gérait 5 millions de dollars, montant qui correspondait aux engagements de l'Agence française de développement et du Fonds pour l'environnement mondial (par l'intermédiaire du Fonds mondial pour la nature des États-Unis d'Amérique, en tant qu'organisme d'exécution).

IV. Activités du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

10. Le Fonds pour la NDT propose des solutions de financement qui ne sont pas aisément disponibles sur le marché et qui sont plus avantageuses que les produits de la concurrence, ce qui se traduit par exemple par des durées de prêt et des différés d'amortissement plus longs et des modalités de remboursement plus souples. Il offre des financements à long terme sous forme d'emprunt (emprunts « mezzanine », prêts participatifs) ou de prise de participation (minoritaire ou majoritaire) d'une durée maximale de quinze ans. Il investit dans des projets susceptibles de dégager des rendements comparables aux taux d'intérêt du marché. Les bénéficiaires des investissements doivent être des entités du secteur privé. Selon Mirova, le montant d'investissement idéal se situe entre 10 et 30 millions de dollars.

11. Le Fonds pour la NDT est structuré en plusieurs niveaux et utilise l'argent public pour attirer l'investissement du secteur privé dans le développement durable. La structure en niveaux offre des positionnements risque-rendement adaptés aux profils des différents investisseurs, les actions ordinaires diminuant le risque lié aux tranches prioritaires, ce qui favorise l'investissement du secteur privé.

12. Les projets potentiels doivent avoir pour objectif d'éviter, de réduire ou d'inverser la dégradation des terres tout en procurant une rémunération du capital. Le Fonds ne finance pas de projets pilotes, mais contribue plutôt au développement d'initiatives qui ont déjà fait leurs preuves. Les projets doivent répondre à certains critères, notamment démontrer qu'ils contribuent à la NDT, qu'ils bénéficient aux communautés locales et aux écosystèmes, et qu'ils respectent des normes environnementales et sociales strictes. Ils doivent également revêtir un caractère additionnel et pouvoir être déployés à grande échelle. En outre, les projets sont évalués en fonction de critères financiers et de critères de risque, afin de déterminer s'ils sont capables d'offrir un rendement économique ou financier à partir de la cinquième ou de la septième année environ ; ils doivent présenter un profil de risque adéquat, et la qualité de la gestion doit se traduire par un bilan satisfaisant, un fonctionnement solide, une gouvernance et une structure juridique adaptées, ainsi que par un modèle d'activité détaillé s'inscrivant clairement dans une démarche de chaîne de valeur. Les promoteurs de projets peuvent soumettre leurs propositions directement aux gestionnaires des investissements du Fonds en envoyant par courriel une brève synthèse des objectifs du projet, de son état d'avancement et des besoins de financement à l'adresse ldn@mirova.com¹.

13. Selon Mirova, le processus d'investissement du Fonds pour la NDT comprend cinq étapes, à savoir la prospection, l'analyse préliminaire, l'analyse approfondie, l'audit préalable, et la conclusion du contrat. Chaque étape consiste à recueillir des informations de plus en plus détaillées sur la possibilité d'investissement et à mener des analyses approfondies pour déterminer le potentiel du projet et les risques qui y sont liés. Chaque étape se termine par une décision d'arrêter le processus ou de le poursuivre, si le projet d'investissement est jugé conforme aux critères du Fonds et à sa politique en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG)².

14. Le Fonds pour la NDT mène ses activités en respectant des normes environnementales et sociales strictes, qui s'inscrivent dans un système global de gestion environnementale et sociale. Ce système a été élaboré avec l'appui d'un expert international indépendant et a fait l'objet de consultations publiques, auxquelles des organisations de la société civile ont participé. En plus de se conformer aux normes de performance de la Société financière internationale et à ses directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité, le Fonds applique les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

¹ On trouvera des informations détaillées sur les critères d'investissement du Fonds dans le document intitulé « Land Degradation Neutrality Initiative: Guidance for Project Developers », disponible à l'adresse <https://www.mirova.com/sites/default/files/2020-08/Guidance%20for%20project%20developers.pdf>.

² On trouvera des informations détaillées sur le processus d'investissement aux pages 5 à 7 du document intitulé « Land Degradation Neutrality Initiative: Guidance for Project Developers », disponible à l'adresse <https://www.mirova.com/sites/default/files/2020-08/Guidance%20for%20project%20developers.pdf>.

applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il respecte également les lois et les réglementations nationales en matière d'environnement, de société et de travail, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que toutes les exigences des investisseurs en matière d'environnement, de société et de gouvernance. Le système global de gestion environnementale et sociale comprend également un mécanisme de plainte et d'examen du respect des dispositions qui vise à garantir que les populations concernées par les projets disposent de moyens officiels d'exprimer leurs préoccupations, que les causes des griefs puissent être déterminées et qu'il y soit remédié³.

15. Selon Mirova, le Fonds pour la NDT souhaite inviter les centres de liaison nationaux de la Convention et d'autres autorités à contribuer au processus de sélection des projets. Dans le cadre de son audit préalable, le Fonds détermine si un projet potentiel s'inscrit dans les priorités de développement du pays. Il encourage les centres de liaison nationaux à lui présenter des promoteurs de projets et à mettre en évidence de quelle façon un projet pourrait contribuer à atteindre les objectifs sociaux et environnementaux du pays. Le Fonds est censé investir principalement dans les pays qui ont pris des engagements volontaires en matière de NDT, mais il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'examen d'un projet d'investissement. Mirova notifie par courrier les centres de liaison nationaux et le Mécanisme mondial avant d'engager le Fonds dans un investissement.

16. En janvier 2019, le Fonds pour la NDT a sélectionné l'un des premiers projets bénéficiaires. En date du deuxième trimestre de 2020, le Fonds avait investi dans quatre projets de restauration des terres : le projet Urapi d'utilisation durable des terres en Colombie et au Pérou, le projet Mountain Hazelnuts au Bhoutan, le projet Miro Forestry au Ghana et en Sierra Leone, et le projet Komaza au Kenya. On trouvera ci-après la description de ces initiatives :

a) Le projet Urapi vise à exécuter des initiatives agroforestières et à favoriser la production durable, équitable et biologique de café en Colombie et au Pérou. Il devrait bénéficier à 2 000 petits producteurs ; 8 000 hectares de forêts seront replantés et 12 000 seront préservés, ce qui permettra de capter 1,2 million de tonnes de CO₂ ;

b) Au Bhoutan, le projet Mountain Hazelnuts vise à restaurer des terres dégradées grâce à des vergers durables et au développement de la production de noisettes. Il devrait bénéficier à 15 000 petits producteurs et permettre de replanter 10 000 hectares de forêts, ce qui correspond au captage de 1,5 million de tonnes de CO₂ ;

c) L'objectif du projet Miro Forestry est de mener des activités de reforestation à grande échelle au Ghana et en Sierra Leone. Il s'agit d'offrir 2 000 emplois, de replanter 40 000 hectares de forêts et de capter 5 millions de tonnes de CO₂ ;

d) Le projet Komaza a pour objectif d'aider cette entreprise kenyane à planter 1 milliard d'arbres, ce qui équivaut à 20 000 hectares de forêts, d'ici à 2030 en mettant un œuvre un modèle de microforesterie qui bénéficiera à 50 000 petits exploitants forestiers.

17. Selon Mirova, un cinquième projet, prévu au Nicaragua, est sur le point d'être signé. La réserve de projets est pleine de promesses, et des études sont en cours, notamment en Afrique du Sud, au Cambodge, en Colombie, en République démocratique populaire lao et en République-Unie de Tanzanie.

18. Le dispositif d'assistance technique est l'organe du Fonds chargé d'accorder les subventions et a pour objectif de constituer un portefeuille de projets étoffé. Il fournit une assistance technique sur mesure et octroie des subventions aux promoteurs de projets afin de les aider à préparer leur dossier et à satisfaire aux critères d'investissement du Fonds. Il sélectionne les projets susceptibles de bénéficier de la participation du Fonds dans un délai de vingt-quatre mois et leur apporte une assistance technique préalable à l'investissement. Le dispositif d'assistance technique aide également les bénéficiaires d'investissements du Fonds

³ On trouvera une analyse détaillée de la politique du Fonds pour la NDT en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) dans la note intitulée « Natural Capital – LDN expertise: Summary of ESG Policy », disponible à l'adresse <https://www.mirova.com/sites/default/files/2020-08/LDN%20Initiative%20-Summary%20of%20ESG%20Policy.pdf>.

à maximiser les effets environnementaux et sociaux de leur projet, à réduire les risques liés à l'investissement et à suivre les progrès réalisés à l'aune des principaux indicateurs d'impact, notamment en définissant des niveaux de référence et en établissant des rapports annuels sur les indicateurs relatifs à la NDT. En novembre 2019, l'Initiative de commerce durable a publié un dossier informatif sur les enseignements tirés de la gestion du dispositif d'assistance technique⁴. Une deuxième publication, élaborée en partenariat avec le Fonds et le Mécanisme mondial, devrait paraître en novembre 2020.

19. En octobre 2020, le portefeuille du dispositif d'assistance technique comprenait huit projets d'assistance préalable à l'investissement et deux projets d'assistance postérieure à l'investissement. À cette date, le Fonds avait investi dans trois des projets qui avaient reçu l'appui du dispositif dans la phase préalable à l'investissement.

20. Le Fonds et le dispositif d'assistance technique élaborent actuellement une méthode de suivi de la NDT afin de pouvoir évaluer les résultats des projets tout au long de la période d'investissement. À cet effet, le dispositif s'est associé avec Conservation International et OpenGeoHub. La méthode a été élaborée conformément au Cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres défini par la Convention ; elle a été examinée par les principaux membres du Groupe consultatif pour la science et la technologie et adaptée pour pouvoir être appliquée aux projets d'investissement du Fonds. Elle décrit l'approche recommandée pour suivre les résultats des investissements du Fonds, adapter au niveau national les indicateurs de la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et évaluer la contribution d'ensemble de chaque projet à la neutralité en matière de dégradation des terres⁵.

V. Conclusions

21. **En résumé, le Mécanisme mondial, à la demande de la COP, a créé un fonds indépendant pour la neutralité en matière de dégradation des terres (voir la décision 3/COP.12), a aidé les pays parties touchés à recenser des sources novatrices de financement et à y accéder (voir les décisions 18/COP.12 et 18/COP.11), et a redoublé d'efforts pour attirer les investissements du secteur privé (voir la décision 14/COP.11). Le Fonds pour la NDT a mobilisé des capitaux publics et privés, et des projets ont commencé à être exécutés dans différents pays du monde, ce qui a marqué la mise en service du Fonds pour la NDT et du dispositif d'assistance technique. La valeur du portefeuille de projets géré par Mirova et l'Initiative de commerce durable est en augmentation, ce qui a pour effet de promouvoir le foncier en tant que nouvelle catégorie d'actifs auprès des investisseurs. En outre, le succès du Fonds favorise l'utilisation du cadre et des indicateurs pour la NDT au niveau des projets. En dépit de la pandémie de COVID-19, les gestionnaires du Fonds et du dispositif d'assistance technique ont mobilisé plus de 170 millions de dollars auprès d'un large éventail d'investisseurs publics et privés. Le Fonds fait l'objet d'une attention accrue au niveau mondial ; ainsi, il fait partie des 12 initiatives qui bénéficieront d'un appui au titre du sommet One Planet Summit. Il a également incité d'autres acteurs du marché à proposer davantage de produits financiers fondés sur l'utilisation durable des terres. Préalablement à la dix-neuvième session du CRIC, Mirova et l'Initiative de commerce durable publieront davantage d'informations et d'enseignements tirés des deux premières années de fonctionnement du Fonds et du dispositif d'assistance technique.**

22. **Le Fonds pour la NDT, dont l'idée a été lancée en 2015 dans le cadre de la Convention, a encore gagné en pertinence au vu des difficultés auxquelles le monde doit actuellement faire face ; la restauration et l'utilisation durable des terres apparaissent de plus en plus comme des solutions naturelles à de multiples problèmes mondiaux : les changements climatiques et les atteintes à la biodiversité, à la sécurité alimentaire et à**

⁴ On trouvera de plus amples renseignements dans les études de cas sur le financement innovant et inclusif de la gestion durable des terres et de la restauration écologique, disponibles à l'adresse <https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2019/11/LDN-Report-5.3-Final.pdf>.

⁵ La méthode est en cours de publication et sera bientôt disponible sur le site Web de l'Initiative de commerce durable à l'adresse <https://www.idhsustainabletrade.com>.

la santé. Par conséquent, il est opportun d'avoir mis en place un mécanisme spécialisé capable d'appuyer le déploiement à grande échelle de ces solutions.
